

Décision du Président
Avenant n°3 aux contrats de prêts n°2379 et 521
de la Société Générale
Budget annexe assainissement en gestion directe

2026 – D – n° 154

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 avril 2026 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment à signer les avenants aux contrats de prêts ;
- VU le transfert par la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois d'une quote-part des emprunts n°2379 et n°521 de la Société Générale dans le cadre des compétences Eau et Assainissement juridiquement transférées au 1^{er} janvier 2016 à l'EPT Paris Est Marne & Bois, ayant donné lieu aux avenants n° 1 signé le 27/12/2016 et n°2 signé le 30/10/2018 ;
- **CONSIDERANT** que le montant du capital restant dû transféré à Paris Est Marne & Bois concernant ces 2 prêts n°521 et n°2379 de la Société Générale a fait l'objet d'une erreur qu'il convient de rectifier via l'avenant n°3 à ces 2 contrats de prêts sus-cités et que, par voie de conséquence, la rectification des tableaux d'amortissements conduit à des sommes dues par l'EPT Paris Est Marne & Bois au titre de ces deux emprunts, à savoir un total à rembourser par Paris Est Marne & Bois à la commune de Saint-Maur-des-Fossés de 59 281,36 € de capital au compte 1641 et de 45 311,78 € de charges d'intérêts au compte 66111 du budget annexe Assainissement en gestion directe de Paris Est Marne & Bois ;
- VU le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement en gestion directe de Paris Est Marne & Bois voté au Conseil de Territoire du 19 mai 2026 et inscrivant les crédits aux comptes 1641 et 66111 à hauteur des sommes à rembourser à la commune de Saint-Maur-des-Fossés au titre de ces 2 emprunts n°521 et n°2379 de la Société Générale ;
- VU les termes de l'avenant n°3 joint à la présente décision ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

- D'approuver l'avenant n°3 aux deux contrats de prêts n°521 et n°2379 de la Société Générale, modifiant le montant du capital restant dû transféré par la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 :

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant n°3 joint à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260701-D2026-154-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Article 3 :

- D'autoriser le Président à rembourser à la commune de Saint-Maur-des-Fossés les sommes suivantes, arrêtées au 15/12/2025 par la Société Générale, à savoir 59 281,36 € de capital au compte 1641 et 45 311,78 € de charges d'intérêts au compte 66111 sur le budget annexe Assainissement en gestion directe de Paris Est Marne & Bois suite à la signature dudit avenant n°3.

Article 4 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 01 JUL. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 01 JUL. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-
1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260701-D2026-154-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026